

**COMMUNE DE RENAISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date : 18 décembre 2023**

**Objet : Décision modificative n°2 au budget primitif 2023 - Budget Annexe Gare du Tacot  
N° 2023-12-18/11**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22                      Présents : 18                      Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : Salim DJELLAB

Absents excusés : Mmes Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, et M. Dominique MUZELLE

Procurations : Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE, M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SIVET

Madame Sylvie GALLAND propose une décision modificative 2023 n°2 qui porte sur une augmentation de 1 € des charges financières en dépense de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2023-04-13/04 du Conseil municipal du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Gare du Tacot ;

Vu la délibération n°2023-09-25/02 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative 2023 n°1 du budget annexe Gare du Tacot ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances - personnel du 11 décembre 2023 ;

Considérant les ajustements nécessaires à apporter aux prévisions budgétaires 2023,

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- o Chapitre 66 « charges financières » : + 1,00 €
- o Chapitre 011 « charges à caractère général » : - 1,00 €

Considérant la présentation faite de la décision modificative 2023 n°2 du budget annexe Gare du Tacot.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe Gare du Tacot au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement telle qu'elle est détaillée ci-après :

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>
011 - Charges à caractère général	3 832.00	- 2 000.00	- 1.00
66 - Charges financières	985.00	-	1.00
023 - Virement à la section d'investissement	9 270.00	2 000.00	-
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 087.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2022	3 832.00	-	-
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	985.00	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	9 270.00	-	-
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>14 087.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**Section d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 270.00	-	-
23 - Immobilisations en cours		2 000.00	-
001 - Déficit investissement reporté 2022	10 361.14	-	-
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>19 631.14</b>	<b>2 000.00</b>	<b>0.00</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>DM n°1</b>	<b>DM n°2</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
1068 -Excédent capitalisé	- 10 361.14	-	-
021- Virement de la section de fonctionnement	- 9 270.00	2 000.00	-
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>19 631.14</b>	<b>2 000.00</b>	<b>0.00</b>

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaiss, le 19 décembre 2023

La Secrétaire de Séance,  
Aurélié SIVET

Le Maire,  
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231218-2023-12-19

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 21/12/2023

Le Maire: Laurent BELUZE

